



Allocation différentielle: l'ALEBA dénonce le nouveau mode de calcul au détriment des frontaliers français

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse des allocations familiales française applique un nouveau mode de calcul pour l'allocation différentielle (Adi), c.à.d. la différence entre le montant des allocations familiales luxembourgeoise et celles de la France. Dorénavant, l'ensemble des prestations familiales (à l'exception de l'allocation logement) doivent être prises en compte pour calculer le droit à l'Adi.

Ce nouveau mode de calcul entraînera une perte substantielle de revenu pour certains frontaliers français, surtout pour ceux qui jusqu'à maintenant bénéficiaient de prestations d'accueil du jeune enfant (Paje). Celles-ci, destinées à l'assistance maternelle ou la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans, ne seront plus versées aux salariés frontaliers, mais seront dorénavant prises en compte dans le calcul du différentiel.

L'ALEBA dénonce ce nouveau mode de calcul pour l'allocation différentielle, qui peut entraîner des pertes de revenus de plusieurs centaines d'euros pour les personnes concernées, et interviendra auprès des autorités compétentes pour redresser cette injustice à l'égard des frontaliers et collègues de travail français.

Communiqué par l'ALEBA le 19 janvier 2010